

**RÉPONSE AU POSTULAT N° 03-2024  
DE MME VALENTINE CARDIS ET CONSORTS**

**SÉANCE DU 30 AVRIL 2025**

**Réponse au postulat N° 03-2024 « Toutes et tous pour des installations photovoltaïques participatives »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 29 mai 2024, la Conseillère communale Valentine Cardis et consorts ont soumis un postulat à votre Conseil.

Ce postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité y répond comme suit :

Dans son postulat, la Conseillère Valentine Cardis propose à la Municipalité d'étudier la possibilité d'une collaboration entre une coopérative et la population pour accélérer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des collèges de Chantemerle Sud, Chamblandes 1, Mallieu et Fontannettaz et cela afin de permettre à la commune d'augmenter son potentiel d'autoproduction d'électricité rapidement et à moindre coût.

Différents projets de coopératives ayant mis ce type de projet en œuvre sur des bâtiments communaux sont par ailleurs cités en exemples (Coopsol à Neuchatel, OptimaSolair pour l'école du Rocher de Nyon, centrale solaire sur le collège de Bois-Murat à Epalinges par le biais d'un financement participatif et NewWatts pour le collège de Coquerellaz à Ecublens, entre autres).

Le principe d'offrir à toute la population la possibilité de participer à la transition énergétique par l'intermédiaire d'une coopérative solaire est louable et doit si possible être favorisé. Ainsi, afin de pouvoir répondre à ce postulat, la Municipalité a étudié les opportunités techniques et financières en cas de recours à une telle structure pour exploiter le potentiel solaire des toitures de ses collèges, notamment celles mentionnées par la Conseillère Valentine Cardis.

D'un point de vue économique, ce procédé permet aux communes de limiter l'investissement aux seuls travaux de remise en état de la toiture afin de garantir une durée d'amortissement suffisante de l'installation solaire. L'avantage étant de remettre l'investissement de l'installation solaire à la charge de la coopérative. Cette dernière se rémunère sur la vente de la part de l'énergie solaire produite qui est autoconsommée par les bâtiments et infrastructures communales et par le rachat de l'énergie réinjectée sur le réseau.

Ces installations nécessitant d'importantes surfaces de toitures, il semble pertinent d'étudier au cas par cas l'économie réalisée, laquelle devra être mise en corrélation avec le coût de rénovation des toits.

La possibilité pour la Commune de réaliser les travaux pour ses bâtiments pourrait être envisagée. Elle permettrait de bénéficier directement des économies réalisées et des revenus générés. Cette appréciation doit être faite en considération du plafond d'endettement de la Commune puisque son état financier nécessiterait un emprunt pour effectuer ces travaux.

Concernant l'appel à des investisseurs sous forme de coopératives ouvertes à des tiers, pour la mise en place de ces panneaux solaires, la Municipalité constate que chaque coopérative fonctionne avec un modèle économique qui lui est propre. Ainsi, un projet est difficilement reproductible à l'identique sur un autre site.

Les coopératives ne financent que des installations rentables, selon une rentabilité calculée sur plusieurs critères qui déterminent la capacité de production de l'installation projetée et son rendement en fonction de sa durée d'amortissement.

Parmi ces critères, on peut relever la surface de la toiture, le nombre de pans, l'orientation et le degré d'ensoleillement, qui serviront à déterminer la capacité de production, mais également l'année de construction, le type de structure, le type de couverture et la vétusté qui serviront à déterminer le coût des travaux et la durée d'amortissement possible de l'installation.

Ces éléments se vérifient dans les projets énumérés par la Conseillère Cardis, lesquels ont été réalisés sur des toitures relativement grandes et ne nécessitant pas de travaux importants.

Pour information, la direction des travaux et des services industriels (ci-après DTSI) a été contactée par l'OSLO (Coopérative solaire Optima Solar Oron-Lavaux) afin d'évaluer le potentiel des toitures communales, sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- une surface d'au moins 500 m<sup>2</sup> ;
- une autoconsommation de la production PV sur site de min 40%, afin de garantir un revenu minimum fixe ;
- une toiture en bon état, sans travaux conséquents nécessaires durant la période concernée, étant donné l'amortissement de l'installation prévue sur 30 ans.

L'étude des toitures des bâtiments communaux (cf. tableau ci-dessous) montre que ces critères ne sont pas remplis pour la majorité d'entre elles, notamment celles mentionnées dans le postulat :

Installations		Potentiel kW	m <sup>2</sup>	Vétusté
Collège AR	Ch. du Fau-Blanc 15	250	1125	Moyen
Octogone	Av. Lavaux 41	77	347	Ancienne
<b>Chantemerles</b>	<b>Av. de Belmont 4</b>	<b>96</b>	<b>432</b>	Ancienne
<b>Collège Mallieu</b>	<b>Ch. des Vignes 20</b>	<b>75</b>	<b>340</b>	Ancienne
Maison Pulliérane	Rue de la Poste 1/Rue du Centre 10	29	131	Moyen
Plateires	Ch. des Plateires 25-27	28	127	Ancienne
Liaudoz	Ch. du Liaudoz 30-32	18	81	Ancienne
Hangar bois	Ch. du Stand 10	84	378	Moyen
<b>Collège Fontannetaz</b>	<b>Ch. de la Fontanettaz 22</b>	<b>36</b>	<b>162</b>	Moyen

L'élément déterminant qu'il faut bien prendre en considération est que les coopératives intéressées ne manifestent d'intérêt que pour les investissements rentables sans objectif d'intérêt public. Un investissement par la Commune peut donc aussi s'avérer positif pour éviter à d'autres le gain d'un bénéfice qu'elle pourrait faire elle-même. Cela tout en considérant l'inconvénient de l'investissement propre.

En l'état, nous estimons qu'il n'y a pas actuellement de bâtiments communaux financièrement intéressants pour les coopératives qui investissent dans ces projets.

De plus, la législation actuelle est en pleine mutation et les coopératives vont être amenées à faire évoluer leurs modèles économiques. Dans ces circonstances, il apparaît peu opportun de lancer un projet de ce type.

La Municipalité reste toutefois convaincue de la nécessité de développer son parc solaire. Toutes les possibilités sont actuellement étudiées dont la mise en œuvre de regroupements de consommation propre virtuel (RCPV) et de communautés électriques locales (CEL).

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de Valentine Cardis et consorts.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner